

SD/LV/SB - 2026/260/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/P-Q/
292LEPAYS14RUENOTREDAME(BENNE+CAMION).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- VU l'arrêté municipal 2026/260/AT en date du 2 avril 2026 délivré à LE PAYS - groupe centre France, représenté par Monsieur Sébastien IMBEAU, domicilié à Montbrison (42600) 14 rue Notre-Dame, portant autorisation d'occuper le domaine public à hauteur de cette même adresse par le stationnement d'une benne et d'un camion dans le cadre de travaux d'évacuation d'archives les 15 et 16 avril 2026
- CONSIDERANT que ces opérations portent également sur le déménagement des locaux et la demande de mise en place de la signalétique par les services techniques municipaux pour la réservation du stationnement,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal 2026/260/AT en date du 2 avril 2026 est annulé et remplacé par le présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : LE PAYS groupe Centre France sera autorisé à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 3 : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT - 14 RUE NOTRE-DAME

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf à la benne destinée au recueil de archives et le camion nécessaire à ces mêmes opérations sur 7 (sept) emplacements de stationnement, devant l'immeuble concerné.
- Le trottoir pourra être neutralisé et les piétons invités à se déporter.
- LE PAYS groupe Centre France ne sera pas soumis aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue - disque horaire).
- La circulation sera maintenue dans la rue.

ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures avant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- LE PAYS groupe centre France veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.
- La benne devra être recouverte chaque soir ou évacuée.



ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives les MERCREDI 15 ET JEUDI 16 AVRIL 2026 de 7 heures à 18 heures.
- LE PAYS groupe centre France s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 6 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE - PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- LE PAYS groupe centre France fera son affaire de l'information aux riverains proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 9/04/26.

ARTICLE 7 : CLAUSES FINANCIERES

7-1 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 € / m² / mois entamé).
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement), il ne sera pas perçu de redevance.

7-2 SIGNALÉTIQUE

- La mise en place de la signalétique assurée par la ville sera facturée au tarif en vigueur, soit 62 euros.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- LE PAYS - Mr Sébastien IMBEAU / sebastien.imbeau@centrefrance.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 7 avril 2026
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint délégué